

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-126

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE RADIOTELEPHONIE - SFR

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Paul MOUROT, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'amélioration et de l'extension de son réseau, la SOCIETE FRANÇAISE DE RADIOTELEPHONIE-SFR sollicite la commune pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie sur le mât SUD/OUEST d'éclairage du stade ANTONI.

Il a donc été négocié un certain nombre de points avec la SOCIETE FRANÇAISE DE
RADIOTELEPHONIE - SFR :

- La VILLE donne en location à SFR des emplacements, situés dans les emprises du terrain sis
Stade Antoni, Chemin Des Gravettes à LE PRADET (83220), références cadastrales section AE N°
9.

Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications composées des
équipements techniques suivants :

- Un pylône de 25 m environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-
réception et faisceaux hertziens et sur lequel les éclairages communaux seront installés. Cette
installation respectera les obligations sanitaires et les valeurs limites d'exposition telles
qu'indiquées dans la plaquette jointe en annexe, conformément au décret 2002-775 du 3 mai 2002.

- Emplacement au sol de 6 m2 environ accueillant des armoires techniques.

- En contrepartie de cette mise à disposition, LA SOCIETE FRANÇAISE DE
RADIOTELEPHONIE - SFR versera une redevance annuelle d'occupation de 10.000 €,
augmentée de deux pour cents (2 %) par an.

- La durée de cette convention est fixée à 12 (douze) ans.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bienfondé de cette convention et,
le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire, à la signer ainsi que tout document afférent à son
exécution.**

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

25 Voix POUR

7 Abstentions (Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Marie-
Paule DELAROCQUE – Jennifer DELI – Emmanuelle NIGRELLI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.